

REGLEMENT DU MARATHON DE LA FORÊT SACRÉE



Article 1 : Organisation

Le **Marathon de la Forêt Sacrée** est une manifestation sportive organisée par le club d'athlétisme 2C4S. Les informations concernant la course sont disponibles sur le site <http://2c4s.free.fr/mar.html>. L'organisateur peut être contacté par mail à l'adresse 2c4s@free.fr.

Article 2 : Date, horaires et distances

Le **Marathon de la Forêt Sacrée** aura lieu le 19 avril 2026 à Surbourg.

Le départ sera donné à Surbourg à proximité de la salle des fêtes, sur la route RD264 à amont de l'étang de pêche, à 10h30 :

Les parcours de 42,195 km est mesuré. Il est visible sur le site <http://2c4s.free.fr/mar>

Le retrait des dossards se fera le jour de la course à la salle des fêtes de Surbourg partir de 8h00 et au plus tard à 30mn avant le départ de l'épreuve, à 10h00.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Prévention santé et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au **Marathon de la Forêt Sacrée** n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence FFA en cours de validité le jour de la manifestation.
- d'un **Parcours de Prévention Santé**. Il est accessible sur <https://pps.athle.fr/>.

3-2 : Catégories d'âge

Les catégories acceptées pour cette manifestation sont **Espoir, Sénior et Master**, soit toutes les personnes nées en 2006 et avant.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions pour les courses Chronométrées se font en ligne sur le site chronometrage.com. La fermeture des inscriptions en ligne est le mercredi 15 avril à 12h00.

Le nombre de dossards est limité à 500.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

- **40 € pour les licenciés**
- **42 € pour les non licenciés**
- **45 € pour les licenciés sur place**
- **50 € pour les non licenciés sur place**

REGLEMENT DU MARATHON DE LA FORET SACREE



4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers ne pourra se faire que la plateforme d'inscription. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est nominative, ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Toutefois, lors de l'inscription, il y a possibilité de prendre une assurance remboursement.

4-4 : Protection des données

Les données récoltées lors de l'inscription seront uniquement utilisées pour la participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Vous pouvez demander à tout moment la suppression de vos données.

Article 5 : Courses

Le **Marathon de la Forêt Sainte** est interdit à tous engins à roue, hors ceux de l'organisation et interdit aux animaux.

5-1 : Ravitaillements

Les ravitaillements seront disposés au niveau des intersections où l'espace est plus large.

Il y a 11 ravitaillements environ tous les 5 km.

- | | |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| 1. croisement piste cyclable / route de Schwabwiller - | km2,7 |
| 2. croisement route de Schwabwiller / route de Heuscheuer - | km5,7 |
| 3. croisement route du Taubenhuebel / route des juifs - | km10,5 |
| 4. croisement route de betschdorf / allée du Krummstein - | km15,4 |
| 5. croisement route du Krummstein / ligne parcelle 133/134 - | km20,7 |
| 6. gros chêne | km24,5 |
| 7. croisement route de Rendel / allée du Blumengarten | km28,8 |
| 8. croisement route de Schwabwiller /route de Heuscheuer | km33,7 (2) |
| 9. croisement rue de la sauer / piste cyclable | km37,9 |
| 10. croisement piste cyclable / route de Schwabwiller | km40 (1) |
| 11. Arrivée | km42 |

REGLEMENT DU MARATHON DE LA FORET SACREE



5-2 : Zone de propreté

Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation. Ces zones sont situées au niveau des ravitaillements. Ces zones sont matérialisées en début et fin de zone par des panneaux, 20 m avant le ravitaillement et 100 m après.

Si le juge arbitre est convaincu, sur la base de ce qu'il a vu, du rapport d'un officiel, ou par tout moyen qu'un athlète n'a pas respecté les "zones de propreté" mises en place par l'organisateur, il sera disqualifié

5-3 : Barrières horaires

Les barrières horaires sont les suivantes :

Au km28.8, au niveau du ravitaillement sortie Walbourg à 14h34, soit 4h de course.

Au km33,7, au niveau du croisement route de Schwabwiller à 15h16, soit 4h45 de course.

Tout concurrent qui n'aura pas quitté les lieux aux horaires indiqués sera déclaré hors course et rapatrié à l'arrivée.

5-4 : Abandon

En cas d'abandon, tout coureur doit obligatoirement se signaler auprès du directeur de course par téléphone au (communiqué début avril)

Les concurrents qui abandonnent devront rejoindre par leurs propres moyens le point de ravitaillement ou le passage de route le plus proche. Il sera pris ensuite en charge par l'organisation qui s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée.

Article 6 : Matériel obligatoire

Le port du dossard bien visible fixé par des épingles sur le torse, non plié, non coupé ou masqué, est obligatoire tout au long de la course. La ceinture porte-dossard est interdite.

Le matériel recommandé :

Téléphone mobile

Sifflet

Réserve d'eau de 200 ml

Alimentation solide (barres énergétiques, gels...)

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré la société DAG System avec des puces UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits se verront remettre une bande UHF collée au dos du dossard (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Ce système sera contrôlé par un juge-Arbitre diplômé par la FFA.

Les résultats provisoires seront affichés sur le site dès l'arrivée des coureurs.

REGLEMENT DU MARATHON DE LA FORET SACREE



Article 8 : Sécurité et parcours

Des signaleurs seront présents sur le parcours pour guider et garantir la sécurité des coureurs. Les routes empruntées seront bloquées à la circulation par les signaleurs.

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) coordonné par un directeur médical et un responsable des secours.

L'assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée. Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Les premiers secours sont assurés par la Croix blanche de Wissembourg afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Article 9 : Respect de l'environnement

En s'inscrivant au marathon, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. En particulier :

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, débris organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.
- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement.
- Il est impératif de suivre le parcours tel qu'il est balisé, sans couper. De préserver la forêt et surtout sa propreté.

Article 10 : Récompenses

Les 3 premières femmes et 3 premiers hommes seront récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie.

Un t-shirt finisher et une médaille seront remis à chaque participant. Seuls les concurrents inscrits un mois avant la compétition seront assurés d'avoir un t-shirt à la taille commandée.

Les résultats des courses seront disponibles sur les sites <https://chronometrage.com>, <http://2c4s.free.fr/mar.html> et <https://running67.fr>

Article 11 : Vestiaires et consigne

Des vestiaires et des douches seront mis à la disposition des coureurs au niveau du terrain de foot de Sarbourg. Une consigne sera organisée à la salle des fêtes.

REGLEMENT DU MARATHON DE LA FORET SACREE



Article 12 : Assurance, responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de MAIF contrat n°4 121 633 J, souscrit par la F.F.A. pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Article 13 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, crise sanitaire...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription, hors frais de dossier, sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 14 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.